



Extrait du Registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

N° 9163 - AVA

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et stationnement
Animation
Impasse Massonrui
Mercredi 16 juin 2021

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2211-1, L 2211-2, L 2212-5 et L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU l'ordonnance 2006-596 du 23 mai 2006 afférente à la partie législative du Code des Sports ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT que l'Association Vivre en'Jeux organise le mercredi 16 juin 2021 une animation sportive ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation et le stationnement, éviter les encombrements et les accidents en raison de l'affluence à prévoir lors de cette manifestation sportive ;

ARRÊTONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits le mercredi 16 juin 2021 de 11h00 à 18h00 impasse Massonrui, réservée à l'organisation, pour permettre l'installation et le déroulement de son animation.

Article 2. - Les véhicules en stationnement irrégulier seront mis en fourrière exclusivement sur intervention des services de Police.

Article 3. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires conformément à l'article R.311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 4. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules visés aux articles précédents devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leurs seront données sur place par les Services de Police.

Article 5. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par les organisateurs en liaison avec les organisateurs et les Services de Police.

Article 6. - La surveillance de la signalisation s'effectuera sous la seule responsabilité des organisateurs pour tout dommage éventuel.

Article 7. - Le Commissariat de Police de REMIREMONT et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT
Le lundi 14 juin 2021

Pour Ampliation,

Le Maire,
Jean-Benoît TISSERAND

Diffusion

- Police Nationale
- Police Municipale
- Centre de Secours
- Vosgelis
- Presse
- Organisateur
- Affichage
- Cheffe de Pôle TCV
- Responsable des Ateliers
- Dossier Mairie